

Guide de réflexion sur le devoir de faire rapport

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) a publié l'[Avis professionnel : Devoir de faire rapport](#) pour expliquer l'obligation, en vertu de l'article 125 de la **Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille** (LSEJF), de signaler les cas de mauvais traitements et de négligence, les soupçons de préjudice ou les risques de préjudice envers les enfants, comme cela est prévu par le **Code de déontologie et normes d'exercice** (Code et normes).

Le *Guide de réflexion sur le devoir de faire rapport* a pour but d'aider les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) à mieux comprendre leur devoir de faire rapport en engageant une réflexion critique sur le sujet, les scénarios et les facteurs complexes associés.

Ce guide a été conçu pour vous :

- donner l'occasion de réfléchir à vos connaissances et à vos préoccupations liées au devoir de faire rapport;
- présenter un cadre de prise de décision éthique pour vous aider, guidé par des questions de réflexion, à faire face à différents scénarios;
- offrir l'espace nécessaire pour mener une réflexion critique, par vous-même ou avec des collègues.

Table des matières

Introduction et mode d'emploi de cette ressource	3
Responsabilité envers les enfants	4
Scénarios pour une réflexion critique	5
Cadre de prise de décision éthique et questions de réflexion	9
Ressources supplémentaires pour soutenir votre apprentissage	11

Introduction et mode d'emploi de cette ressource

Les EPEI sont responsables de leurs actes, doivent rendre des comptes au public et se conformer au [Code de déontologie et normes d'exercice](#) de l'Ordre, ainsi qu'aux lois applicables, comme la [Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#).

Les EPEI savent et comprennent qu'il est de leur responsabilité, en vertu de l'article 125 de la LSEJF, de faire rapport à une société d'aide à l'enfance (SAE) s'ils ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a subi ou risque de subir un préjudice. Les EPEI comprennent également que toute omission d'agir en ce sens est contraire à la loi et peut constituer une faute professionnelle.

La loi énonce clairement les responsabilités des EPEI relativement à leur devoir de faire rapport. Cependant, les situations et les facteurs liés à ce devoir, ainsi que les cas de mauvais traitements et de négligence envers les enfants, peuvent être complexes. Les EPEI n'ont pas besoin de prouver l'existence de cas de mauvais traitements ou de négligence, mais ils ont la responsabilité de signaler ce qui a pu les amener à soupçonner qu'un enfant ou une famille soit en danger.

Ce guide n'est pas destiné à fournir des réponses précises ou un plan d'action pour chaque scénario ou question de réflexion. En raison des facteurs contextuels associés au devoir de faire rapport, il se peut qu'il n'y ait pas qu'une seule « bonne » réponse. Cette ressource apporte plutôt un cadre pour vous guider face aux scénarios possibles de mauvais traitements et de négligence envers les enfants, et vous aide à prendre des décisions à l'aide de questions de réflexion.

Vous pouvez également vous servir du cadre présenté ci-dessous si vous craignez pour la sécurité, la santé ou le bien-être d'un enfant ou d'une famille.

Nous vous recommandons de lire l'[Avis professionnel : Devoir de faire rapport](#) avant ce guide de réflexion, et de vous servir de l'avis ainsi que du [Code et normes](#) comme des outils pour utiliser cette ressource.

Responsabilité envers les enfants

Le Code A du Code de déontologie traite directement de la responsabilité qui vous incombe, à titre d'EPEI, à l'égard des enfants. Il y est indiqué ceci : « Les EPEI se donnent pour responsabilité première d'assurer le bien-être, l'apprentissage et la garde des enfants. Ils respectent les droits des enfants et créent des milieux d'apprentissage dans lesquels tous ont un sentiment d'appartenance et d'inclusion. Ils respectent le caractère unique de chaque enfant, sa dignité et son potentiel. »

Responsabilité envers les enfants suite

Le Code et normes énonce également vos responsabilités envers les familles et vos collègues. L'Ordre est conscient du temps, du soin et des efforts considérables que vous consacrez à établir et entretenir des relations bienveillantes et attentives avec les familles et vos collègues. En conséquence, il peut être intimidant et gênant de faire rapport à une SAE si ce rapport concerne un collègue ou la famille ou la personne responsable d'un enfant. L'[Avis professionnel : Devoir de faire rapport](#) offre des moyens de maintenir et d'encourager la communication avec les familles afin que la sécurité et le bien-être des enfants demeurent au premier rang des priorités.

Toutefois, il est important de vous rappeler que dans le cadre de l'exercice de votre devoir de faire rapport en vertu de la LSEJF, vous devez placer les besoins et l'intérêt supérieur des enfants au-dessus de toute autre préoccupation. Si vous avez des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a besoin ou pourrait avoir besoin de protection, vous devez immédiatement le signaler à une SAE, même si ce n'est pas ce que vous *voulez* faire.

Enfin, sachez que si vous avez des questions concernant vos préoccupations, vous pouvez contacter une SAE pour une consultation à tout moment, et pas seulement pour faire un rapport.

Examinez les questions de réflexion suivantes avec vos collègues ou par vous-même afin d'évaluer vos connaissances et vos préoccupations au sujet du devoir de faire rapport :

- Que savez-vous du processus de signalement d'une préoccupation à une SAE?
 - Que devez-vous savoir d'autre, et comment pouvez-vous le savoir?
 - Quelles sont vos préoccupations au sujet du processus de signalement à une SAE? Avec qui pouvez-vous en parler?
- Consultez la norme VI : Confidentialité de l'information, divulgation de renseignements et devoir de faire rapport. .
 - Quelles sont vos questions à propos de cette norme? Discutez-en avec les autres.
- Que savez-vous de l'expression « *motifs raisonnables* »? Quel est le lien avec le jugement professionnel?
- Savez-vous quels sont les préjudices à signaler?
- Il peut être intimidant et gênant de faire rapport à une SAE si ce rapport concerne un collègue ou un membre de la famille ou la personne responsable de l'enfant, mais quelles sont les conséquences du fait de ne pas le faire?
- Comment les croyances, les préjugés ou les stéréotypes nuisibles pourraient-ils influencer sur le signalement à une SAE? Quelles mesures pouvez-vous prendre pour éviter cela?

Scénarios pour une réflexion critique

Les scénarios présentés dans ce guide de réflexion ont pour but de vous aider à comprendre que :

- les facteurs liés aux cas de mauvais traitements et de négligence envers les enfants peuvent être complexes et propres à un contexte particulier;
- les préoccupations des éducatrices et des éducateurs peuvent être influencées de nombreux éléments, comme la relation qu'ils entretiennent avec l'enfant et sa famille et la connaissance qu'ils ont d'eux, ainsi que leurs propres croyances, préjugés et expériences;
- votre devoir est de communiquer avec une SAE si vous craignez qu'un enfant ait subi ou risque de subir un préjudice – vous n'avez pas besoin de prouver quoi que ce soit.

Suivez les étapes suivantes pour chaque scénario :

- Lisez le scénario et imaginez-vous dans cette situation.
- À l'aide du cadre de prise de décision éthique décrit en page 9, examinez les questions de réflexion à chaque étape. Notez qu'il y a de nombreuses questions et qu'elles se veulent des pistes destinées à susciter une discussion ou une réflexion critique. Les questions ne s'appliquent pas toutes à chaque scénario.
- Envisagez d'[animer une discussion](#) avec des collègues pour partager vos connaissances, vos expériences et vos réflexions.

1. Motifs raisonnables

Une EPEI travaille dans un programme parascolaire depuis plusieurs années et elle connaît bien un enfant du programme et sa famille parce qu'ils vivent dans la même rue. Au cours des six derniers mois, cette EPEI a eu des désaccords avec le père de l'enfant au sujet du stationnement dans la rue et d'autres questions sans rapport avec l'enfant ou le programme. Un jour, le père vient chercher son enfant au programme et commence à lui crier dessus parce qu'il a déchiré son tout nouveau manteau à l'école ce jour-là. L'EPEI entend les cris et estime avoir des *motifs raisonnables* de faire rapport à une SAE et de l'appeler pour signaler le comportement du père.

2. Photos d'enfants

Une EPEI remplaçante effectue un quart de travail dans la classe réservée aux enfants d'âge préscolaire. Une fois le dernier enfant récupéré, l'EPEI saisit l'iPad de la classe pour terminer certains documents avant de rentrer à la maison. Il déverrouille l'iPad et constate que son collègue, qui a déjà fini sa journée de travail, a laissé sa boîte de messagerie personnelle ouverte. Il s'aperçoit que son collègue s'est envoyé des photos des enfants du programme pendant le temps de repos et les routines de soins personnels.

3. Comportement d'une collègue

Un nouvel EPEI est prêt pour sa première journée de pratique. Il travaille dans la salle des bambins avec une autre EPEI qui est là depuis quelques années. Le nouvel EPEI est en train de s'installer lorsqu'il voit sa collègue de salle saisir agressivement l'un des enfants par le bras parce qu'il ne veut pas quitter une activité. Sa collègue de salle traîne l'enfant jusqu'à la table pour la collation et lui dit brusquement : « Je t'ai dit que ce n'était pas l'heure de jouer, mais l'heure de manger! » L'enfant pleure et crie, mais finit par se calmer et manger sa collation. Plus tard dans la même journée, le nouvel EPEI voit sa collègue de salle crier au visage d'un autre enfant parce que celui-ci, debout sur le canapé, refuse de s'y asseoir. L'enfant s'assoit immédiatement et commence à pleurer, et sa collègue de salle s'éloigne pour aller interagir avec d'autres enfants.

Le nouvel EPEI est choqué par ce dont il a été témoin lors de sa première journée et se confie à son amie, qui est aussi EPEI à ce centre, mais travaille dans une autre salle. L'amie affirme que sa collègue a dû passer une journée vraiment stressante parce qu'elle ne blesserait jamais un enfant de plein gré. Le nouvel EPEI n'est pas à l'aise avec ce dont il a été témoin, mais il ne sait pas trop quoi faire.

4. Changement de comportement

Un enfant de maternelle, qui n'a jamais eu d'accident de propreté à l'école, commence soudainement à se mouiller. Ces accidents se produisent presque tous les jours pendant une semaine entière. L'EPEI remarque ce changement de comportement et en discute avec sa collègue enseignante. Les deux éducatrices estiment qu'il convient d'avoir une conversation avec les parents de l'enfant. Lors de l'échange avec les parents, ces derniers excluent tout changement de comportement, affirmant que l'horaire de l'enfant a légèrement changé depuis le début des activités parascolaires. Les éducatrices croient les parents, mais elles décident entre elles de continuer à observer l'enfant au cas où celui-ci manifesterait d'autres changements de comportement.

Au cours des semaines suivantes, l'EPEI note que l'enfant a encore des accidents réguliers, mais elle ne constate pas, a priori, d'autres changements de comportement. Un jour après l'école, l'EPEI se prépare à partir quand elle entend des voix fortes à l'extérieur. La salle de classe de la maternelle est située près de l'avant de l'école, près du stationnement. L'EPEI regarde par la fenêtre pour voir d'où viennent les voix, et elle aperçoit les parents de l'enfant se disputer verbalement, puis physiquement lorsqu'un parent frappe l'autre au visage. L'EPEI voit l'enfant assis dans son siège, la tête baissée.

5. « Je ne me souviens pas »

Une EPEI exploite son propre programme de garde d'enfants en milieu familial. L'EPEI entretient d'excellentes relations avec la plupart des familles participant au programme, car bon nombre d'entre elles vivent dans le quartier. L'EPEI est très proche d'une mère en particulier : elles sont amies depuis plus de dix ans.

Un jour, l'enfant de l'amie de l'EPEI arrive au programme avec une petite brûlure sur le bras. Sa mère montre la brûlure à l'EPEI dès leur arrivée le matin, en expliquant que l'enfant jouait près d'elle la veille pendant qu'elle se frisait les cheveux et qu'il s'est brûlé accidentellement. L'EPEI n'y réfléchit pas à deux fois; après tout, il s'agit de son amie proche et d'un accident apparemment sans gravité.

Tout allait bien pendant les trois semaines suivantes puis, un matin, cet enfant se présente avec un doigt cassé bandé dans une attelle. Comme la dernière fois, la mère se montre tout à fait transparente avec l'EPEI, expliquant que l'enfant jouait au parc le jour précédent et qu'il s'est cassé le doigt en tombant après avoir trébuché sur les marches de la glissade. Pendant que la mère raconte cela à l'EPEI, celle-ci observe le petit garçon, qui reste calme et ne cherche pas vraiment à la regarder dans les yeux. À l'issue de la conversation, l'EPEI, sans savoir pourquoi, a l'impression que quelque chose ne va pas. L'enfant ne semble pas se comporter comme d'habitude, car il aurait normalement voulu montrer son doigt bandé à son EPEI.

Plus tard dans la même journée, l'EPEI demande simplement à l'enfant comment va son doigt et comment il s'est blessé. L'enfant répond en disant : « Je ne m'en souviens plus. » L'EPEI lui a dit alors : « Oh ce n'est pas grave, cela m'arrive aussi de ne pas me souvenir de tout. » Puis l'enfant dit : « Tu veux voir mon autre bobo? » L'enfant remonte alors sa manche pour lui montrer deux nouvelles marques de brûlure. L'EPEI reste calme et lui demande : « Comment est-ce arrivé? » L'enfant répond de nouveau : « Je ne m'en souviens pas. » L'EPEI ne peut pas en croire ses yeux. C'est l'enfant d'une amie proche depuis plus de 10 ans. Elle commence à se demander ce qu'elle doit faire ensuite.

6. Oubli de la préparation pour bébés

Une EPEI qui exerce dans le programme pour les poupons constate que la famille de l'un des nouveaux bébés participant au programme a oublié d'amener des couches pour la cinquième journée d'affilée. L'EPEI utilise alors les couches dont le centre dispose en réserve, et elle s'efforce de rappeler aux parents d'apporter des couches le lendemain. Les parents s'excusent et expliquent qu'ils sont généralement pressés le matin pour emmener tous les enfants, et qu'ils feront de leur mieux pour s'en souvenir.

Au cours de la semaine suivante, les parents continuent d'oublier périodiquement les couches et commencent maintenant à oublier un type particulier de préparation pour nourrisson que leur bébé consomme. Leur enfant doit boire une préparation spéciale, car les parents ont indiqué qu'il aurait une allergie au lait. Après une nouvelle journée au cours de laquelle les couches et la préparation spéciale ont été oubliées, l'EPEI commence à se demander si la pauvreté pourrait être en cause, mais elle est troublée par le fait que les deux parents ont indiqué être cadres dans de grandes banques. Ils sont toujours vêtus de manière très professionnelle et conduisent tous deux des véhicules haut de gamme.

Bien que l'EPEI ait échangé à de nombreuses reprises avec les parents, les oublis se poursuivent. En outre, l'EPEI a également entendu certains commentaires des parents - qu'elle documente. Un jour, au moment où les parents récupèrent leurs enfants, alors que l'EPEI rappelle à la mère d'apporter la préparation spéciale parce que le centre n'allait pas en avoir suffisamment pour le reste de la semaine, la mère soupire et dit : « Oh, peu importe, donnez-lui simplement la préparation que vous avez ici. » L'EPEI est surprise et répond : « Ah, mais je pensais qu'elle ne pouvait pas consommer le type de préparation que nous avons ici à cause de son allergie. » La mère soupire et dit : « Oh, ce n'est pas si grave, n'importe quelle préparation lui conviendra. » L'EPEI estime qu'elle devrait s'inquiéter pour ce bébé, mais elle ne sait pas trop quoi faire étant donné qu'elle ne connaît la famille que depuis quelques semaines.

Cadre de prise de décision éthique et questions de réflexion

Étapes	Questions
<p>1. Établissez les faits de la situation et concentrez-vous dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Observez-vous des comportements préoccupants : <ul style="list-style-type: none"> a. dans la manière de jouer de l'enfant ou ses habitudes quotidiennes? b. dans la pratique de l'EPEI? • Quelle est votre relation avec l'enfant et sa famille, et dans quelle mesure communiquez-vous avec eux? Avez-vous connaissance de problèmes médicaux, d'un stress récent, de traumatismes ou de difficultés chez l'enfant, ou d'autres éléments susceptibles d'expliquer vos préoccupations?
<p>2. Réfléchissez à vos valeurs, vos croyances, vos perceptions et vos préjugés.</p> <p>Ressources de l'Ordre à l'appui de cette étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Note de pratique sur les croyances et les préjugés • Guide de réflexion sur les croyances et les préjugés 	<ul style="list-style-type: none"> • Vos préjugés ou vos croyances conscients ou inconscients pourraient-ils influencer votre manière de penser? Est-il possible que vous ayez des opinions stéréotypées potentiellement préjudiciables? • Vos préjugés personnels nuisent-ils à l'exercice de votre jugement professionnel? • Quelle est votre compréhension du développement de l'enfant ou des connaissances ou comportements appropriés en matière de sexualité chez les enfants? Quelles sont vos croyances sur ces sujets? <p>Prenez le temps d'examiner vos croyances et vos préjugés : passez en revue chaque scénario et imaginez l'enfant ou l'adulte en fonction de l'une ou de plusieurs des considérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ race, ethnicité et culture ◦ catégorie sociale ◦ genre et identité sexuelle ◦ capacité ◦ statut de nouvel arrivant ou de réfugié ◦ approche parentale ◦ structure familiale <ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il des différences dans la manière dont vous abordez chaque scénario en fonction des différentes identités? Si c'est le cas, reconnaissez les croyances, les perceptions et les préjugés susceptibles d'influencer votre prise de décision, et remettez-les en question.

Cadre de prise de décision éthique et questions de réflexion suite

Étapes	Questions
<p>3. Consultez le Code de déontologie et normes d'exercice, les lois pertinentes, les politiques de votre milieu de travail, une SAE ou d'autres ressources à même de vous aider.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles normes éthiques et professionnelles s'appliquent à ce scénario? • Existe-t-il une loi qui vous indique la marche à suivre? • Existe-t-il des politiques pertinentes, dans votre milieu de travail, pour vous aider à prendre des décisions? Par exemple, votre milieu de travail dispose-t-il d'une politique sur le devoir de faire rapport, sur l'éducation sexuelle, sur les pratiques interdites? • Comment réagir si votre superviseur vous conseille de ne pas appeler ou tente d'obtenir des renseignements de votre part, et affirme qu'il s'occupera lui-même de faire rapport? Quelles pourraient être les conséquences? • Serait-il judicieux d'effectuer une consultation téléphonique avec une SAE pour vous aider à prendre une décision?
<p>4. Prenez votre décision et agissez dans l'intérêt supérieur des enfants qui vous sont confiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si, à l'issue de votre processus décisionnel, vous choisissez de faire rapport à une SAE, savez-vous à quoi vous attendre? Savez-vous de quels renseignements vous avez besoin? Quelles questions devriez-vous poser?
<p>5. Réfléchissez au processus de prise de décision éthique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A-t-on accordé la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant tout au long du processus? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Avez-vous été en mesure de faire la distinction entre l'intérêt supérieur de l'enfant, l'intérêt supérieur de la famille et l'intérêt supérieur de votre milieu de travail? • Le processus de prise de décision éthique vous a-t-il aidé à exercer un jugement professionnel? • Qu'est-ce qui a bien fonctionné pour vous? Demandez-vous si vous feriez les choses différemment la prochaine fois.
<p>Prendre soin de soi après avoir appelé une SAE est une étape importante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment pouvez-vous prendre soin de vous après avoir passé l'appel et au cours des jours suivants? • Avez-vous quelqu'un avec qui communiquer, au besoin? <p>Si vous ressentez du stress ou de l'anxiété à l'idée d'avoir à interagir avec la famille ou la personne que vous avez signalées, quelles mesures pouvez-vous prendre pour maintenir une relation professionnelle positive avec elles? À qui pouvez-vous vous adresser pour obtenir de l'aide à cet égard?</p>	

Ressources complémentaires en appui à votre apprentissage

- [Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#), article 125, ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
- [Une vision une voix : Changer le système de bien-être à l'enfance de l'Ontario afin de mieux servir les Afro-Canadiens](#), Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance
- [BOOST Child and Youth Advocacy Centre](#)

Pour réfléchir davantage au devoir de faire rapport, consultez les ressources de l'Ordre suivantes :

- [Guide de réflexion sur les croyances et les préjugés](#)
- [Note de pratique sur la prise de décision éthique](#)
- [Note de pratique sur le jugement professionnel](#)
- [Note de pratique sur les croyances et les préjugés](#)
- [Prendre soin de soi et des autres](#)
- [Racisme et préjugés dans les signalements aux services de protection de l'enfance](#)
- [Ressource sur l'APC : Mener des discussions sur la pratique professionnelle](#)
- [Scénario : Devoir de faire rapport](#)
- [Scénarios du Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel](#)



Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

Téléphone : 416 961-8558

Sans frais : 1 888 961-8558

Courriel : exercice@ordre-epe.ca

Site Web : ordre-epe.ca



This publication is also available in English under the title: *Reflection Guide on Duty to Report*.

Si vous avez besoin d'un format accessible ou d'une aide à la communication, veuillez nous contacter au 1 888 961-8558 / communications@ordre-epe.ca

© 2023 Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance